COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR.

Le Collège des collateurs de la fondation Paul DOUXCHAMPS. en sa séance du 11 janvier 1966.

Présents : Madame Paul de Ville de Goyet

Monsieur Georges Douxchamps Monsieur Yves Douxchamps.

Attendu que la bourse Douxchamps-Hannot est vacante, la durée normale des études pour lesquelles elle a été attribuée ayant pris fin ;

Attendu que la demi-bourse Sébastien Zoude attribuée par décision du 5 décembre 1964 à M. Baudouin Dumont de Chassart ne peut être maintenue, son titulaire n'ayant pas réussi l'épreuve clôturant la session 1964-1965 ;

Attendu que par décision du 5 décembre 1964, la bourse Sébastien Zoude doit dès lors être attribuée en entier à son autre titulaire, M. Olivier de Brouwer;

Attendu que seule la bourse Douxchamps-Hannot peut être considérée comme vacante ;

Attendu que les publications légales ont été effectuées ;

Attendu qu'à la suite de ses publications les candidatures suivantes ont été régulièrement introduites :

- 1. M. Alain Douxchamps, 1ère année de sciences commerciales ;
- 2. M. Jacques Van der Heyden, séminaire des Pères Blancs;
- 3. M. Christian Fierens, prêtrise;
- 4. M. Roger de Neve de Roden, sciences économiques et sociales ;
- 5. M. Guy Vielle, doctorat en chirurgie;
- 6. Melle Véronique de Brouwer, 1ère année de philosophie et lettres ;

Attendu que tous candidats appartiennent à l'une ou l'autre catégorie instituée par le fondateur (neveux et leurs descendants petites nièces et leurs descendants) ; qu'ils doivent être considérées comme étant de mérite égal ;

Attendu qu'à mérite égal la préférence doit toujours être donnée, conformément à la volonté du testateur, aux neveux et à leurs descendants par rapport aux petites nièces et à leurs descendants; que le seul candidat qui réponde à cette condition est M. Alain Douxchamps ;

décide :

- 1. La bourse Douxchamps-Zoude est attribuée pour sa totalité à M. Olivier de Brouwer ;
- 2. La bourse Douxchamps-Hannot est attribuée à M. Alain Douxchamps ;
- 3. Ces bourses sont attribuées uniquement pour les études déclarées et pour le nombre d'années restant à couvrir pour achever ces études.

Les Collateurs :

Marguerite-Marie de Ville de Goyet

Georges Douxchamps

Yves Douxchamps